

# Règlement du concours New Deal Biotech

---

## 1. Contexte

Situé aux portes de Clermont-Ferrand, métropole reconnue pour son excellence en matière de biotechnologie, le Biopôle Clermont-Limagne est une Technopole auvergnate dédiée à l'accueil et l'accompagnement des entreprises dans le domaine des sciences du vivant. Elle s'étend sur trois sites respectivement situés à Riom, Saint-Beauzire et Clermont-Ferrand.

Le Biopôle Clermont-Limagne, en partenariat avec MSD France et l'incubateur Busi, organise le concours New Deal Biotech à destination des porteurs de projet dans le domaine des Biotechnologies, alliant les sciences du vivant (biologie) et des technologies issues de diverses autres disciplines comme la physique, la chimie, l'informatique... .

L'objectif est d'attirer des bio-entrepreneurs sur le territoire auvergnat et de leur permettre de concrétiser et développer rapidement leur projet en leur offrant un environnement et des conditions matérielles essentiels à leur succès.

## 2. Qui peut en bénéficier ?

**Sont éligibles au concours New Deal Biotech :**

**Tout porteur de projet :**

- non immatriculé à un registre ou répertoire des entreprises,
- dont l'objectif est de créer son entreprise de biotechnologie sur le Biopôle Clermont-Limagne,
- disponible pour travailler à plein temps sur son projet.

**Les projets en biotechnologie :**

- innovants en produits ou services,
- qui présentent des arguments montrant la viabilité économique,
- en adéquation avec la dynamique du territoire.

Les projets auxquels participent les membres du jury et les partenaires du concours ne sont pas éligibles.

## 3. Processus de sélection

Le dossier de candidature est disponible en ligne via le site dédié [www.newdealbiotech.com](http://www.newdealbiotech.com).

Il doit être retourné complété avant le 10 janvier 2019 minuit.

L'examen des dossiers reçus donne lieu à une sélection. Les projets retenus sont présentés par les porteurs devant le jury le 24 janvier 2019.

A l'issue de cet oral, le jury choisit les lauréats. Les résultats sont communiqués aux candidats dans les deux semaines suivant l'oral.

## 4. L'appel à candidatures

L'appel à candidature est lancé le 10 octobre 2018.

Les candidats ont jusqu'au 10 janvier 2019 pour faire parvenir leurs dossiers.

**Le dossier de candidature est disponible via le site dédié [www.newdealbiotech.com](http://www.newdealbiotech.com) et doit être renvoyé complété par e-mail à :**

[concours@biopole-clermont.com](mailto:concours@biopole-clermont.com)

Tout dossier reçu dans les délais fera l'objet d'un accusé de réception par email. Chaque candidat doit joindre à son envoi le règlement lu et signé.

Après une présélection des dossiers, les candidats se présenteront devant un jury composé d'un représentant de chacune de ces structures :

Biopôle Clermont Limagne  
Cabinet Alixio  
Incubateur Busi  
Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises  
Naturopôle de Saint-Bonnet de Rochefort  
Vichy Communauté Développement  
Clermont Auvergne Métropole  
Riom Limagne et Volcans  
Service valorisation de Clermont Université  
BPI France  
DIRECCTE  
Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes

## 5. Dotations

Le jury retiendra jusqu'à 6 porteurs de projets qui recevront pendant 12 mois :

**Un hébergement d'environ 30 m<sup>2</sup>** (laboratoire) comprenant un espace adapté à leur activité sur un des sites du Biopôle Clermont-Limagne.

**Un accompagnement du projet** par l'incubateur BUSI et le Biopôle Clermont Limagne.

**Une dotation à hauteur de 12 000 €** par MSD France pour chaque porteur de projet.

## 6. Modalités d'obtention

Les porteurs de projet lauréats doivent engager leur projet (entrée en laboratoire sur le Biopôle et entrée en incubation) avant le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Un lauréat ayant perçu la dotation de 12 000 € et ne respectant pas cet engagement sera tenu de rembourser l'intégralité de la somme perçue.

## 7. Calendrier

Lancement du concours : 10 octobre 2018

Date limite de dépôt des dossiers : 10 janvier 2019

Présentation orale et sélection des lauréats : jeudi 24 janvier 2019

Résultat dans les deux semaines suivant l'oral.



## 8. Confidentialité et communication

Toutes les données fournies par les candidats dans leurs dossiers de participation, sont confidentielles et ne peuvent être divulguées ou publiées sans leur autorisation. Elles sont la propriété intellectuelle du candidat. Les personnes ayant accès au contenu des dossiers sont tenues au secret professionnel et signent un accord de confidentialité. Par ailleurs, les lauréats acceptent que soit utilisé à des fins de communication un résumé de leur projet figurant dans le dossier de candidature.

Les candidats renoncent, dans le cadre de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Ils s'engagent à mentionner de façon écrite sur tous leurs supports (site internet, mail, etc.), et à rappeler en particulier à l'occasion d'interviews écrites ou orales que leur projet est soutenu par le Biopôle Clermont-Limagne.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées.

## 9. Suivi des dossiers, désistements, conflits

Le Biopôle Clermont-Limagne n'engage aucune responsabilité à l'égard des dossiers perdus ou arrivés après la date limite de dépôt des dossiers. Le technopôle et ses partenaires peuvent reporter ou annuler le concours en cas d'imprévus ou d'événements le nécessitant. Aucune réclamation ne sera alors retenue.

Enfin, il est important de rappeler que le jury et le comité de sélection sont souverains et n'ont pas à motiver leurs décisions. Aucune contestation des résultats ne sera prise en compte.